

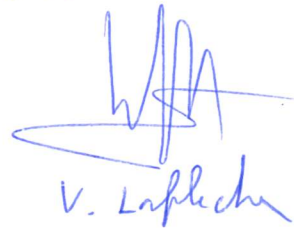
Décision autorisant les soutenances de thèse en visioconférence

- Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Considérant l'article 4 permettant aux membres des jurys de participer aux réunions et délibérations par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ainsi que la confidentialité des débats ;
- En application de l'article 2 permettant au chef d'établissement de prévoir la participation du doctorant également à distance ;

La soutenance et les délibérations des jurys de thèse à MINES ParisTech peuvent intervenir en visioconférence intégrale, dans le respect des modalités d'organisation approuvées par les membres de la Commission des Etudes Doctorales.

Cette modalité exceptionnelle reste en vigueur autant que de besoin et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus au plus tard.

Paris le 21/4/2020



V. Lefebvre

PJ : modalités d'organisation de soutenance en visioconférence